

Flash info

AUX SALARIÉS



ACAS Faites votre choix

Prestations Vacances ou Chèques Vacances (avant le 30 avril 2026)
Ces deux options ne sont pas cumulables : il est donc important de choisir celle qui correspond le mieux à votre situation et à vos projets



Voici les principales différences entre les deux dispositifs :

Prestations vacances ACAS (séjours de 4 jrs / 3 nuits mini + catalogue ACAS)	Chèques Vacances ⁽¹⁾
Participation financière du salarié de 20 à 75% selon Coefficient Social dans la limite du PLUDAV ⁽³⁾	Sans apport financier du salarié 670€ x A ⁽²⁾
Pour tous séjours comme : <ul style="list-style-type: none"> • Organismes agréés ACAS en avant ou en après séjour (cf. catalogue ACAS p 85) • Transports Secs à l'étranger (Train, Avion, Bus et Bateau) • Location de camping-car en France et à l'étranger • 1 Trajet A/R en train en France + Destination de l'Année	Vous obtiendrez : Chèque ANCV e-connect utilisables dans plusieurs enseignes : logement, transport, activité culturelle et sportive, loisirs, péages, ... (cf. guide ANCV)
Dossier(s) à remplir sur OAASIS / justificatifs à fournir pour chaque demande dans la limite du PLUDAV ⁽³⁾	Inscription avant le 30 avril 2026

⁽¹⁾ A ne pas confondre avec les Chèques Vacances ALAS disponibles sur certains centres avec parfois une participation financière (les 2 dispositifs ALAS / ACAS sont cumulables)

⁽²⁾ CS (Coefficient Social) à faire calculer 1 fois / an => % Aides aux vacances compris entre 25 à 80% = A

⁽³⁾ PLUDAV (Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances) : 1500€ pour le salarié CEA + 800€ par enfant.
Ex : Famille 1 salarié + 2 enfants = 1500 + 2x800 = 3100€

Aide aux vacances ACAS pour le salarié sera : A x Facture (plafond 3100€). Plusieurs demandes possibles jusqu'au plafond 3100€ de factures

“La défense de mon pouvoir d'achat, c'est l'UNSA SPAEN !”

L'UNSA SPAEN, le syndicat utile !
Consultez le dossier Activités Sociales sur
www.unsaspaen.org



UNSA SPAEN du CEA

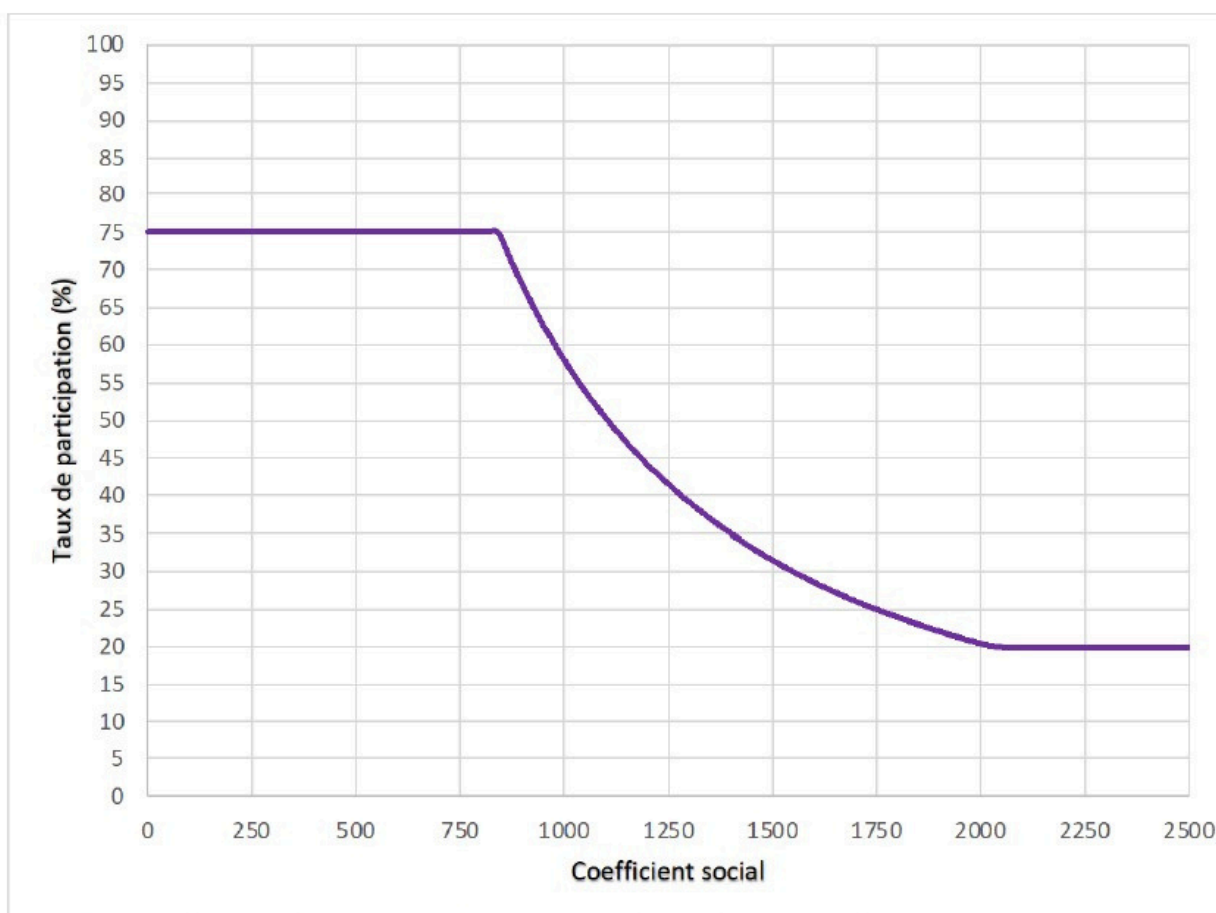
Flash info

AUX SALARIÉS



Compléments d'informations

% Aide aux vacances **A** en fonction du coefficient Social (CS)



Si le CS n'est pas calculé, le taux de participation est fixé au taux minimal de 20%.

Retrouvez les notices explicatives de l'ACAS sur le site OAASIS (Notice 1 et Notice 2)

Pour toutes questions, contactez l'UNSA SPAEN via spaen@ceaf.fr

“La défense de mon pouvoir d'achat, c'est l'UNSA SPAEN !”

L'UNSA SPAEN, le syndicat utile !
Consultez le dossier Activités Sociales sur
www.unsaspaen.org



SCAN ME!



UNSA SPAEN du CEA